

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Philippe Jobin et consorts – Pour que la LPPPL remplisse sa mission, modifions  
l'article 14 LPPPL**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Mesdames les députées Anne-Lise Rime et Marion Wahlen ainsi que les députés Pierre-André Romanens, Philippe Jobin et le soussigné.

**2. POSITION DE LA MINORITÉ**

Nous avons longuement débattu et les éléments ont été repris dans le rapport de la majorité, sauf les éléments importants suivants :

Les dispositifs de la loi ne permettent pas à un propriétaire de rénover un appartement en obtenant un rendement correct.

Le motionnaire souhaite simplement un incitatif pour les bailleurs qui font l'effort demandé de rénovation.

Les milieux immobiliers renoncent à entreprendre des travaux de rénovation si le rendement ne peut pas être au moins partiellement répercuté. Il est donc important de laisser la possibilité de faire valoir les vraies améliorations faites sans intervention trop contraignante de l'Etat.

La minorité ne trouve pas utile de transformer cette motion en postulat, car, sans cadre contraignant, ce texte ne sera pas vraiment mis en œuvre.

Le dialogue établi lors de la commission montre que le vote était favorable au texte déposé dans sa majorité.

Nous ne pouvons accepter l'idée d'en faire un simple rapport, car les arguments exposés sont trop importants pour tous les propriétaires.

**3. CONCLUSION**

*La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion, transformée en postulat. Par contre, elle propose donc l'adoption de la motion, telle que déposée initialement.*

Chailly sur Montreux, le 29 novembre 2021

*Le rapporteur :  
(Signé) François Cardinaux*